

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra au à l'édifice Bernardin-Hamann le 17 novembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

35-37, rue Réjean (lot 5 983 503 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Pour des fins résidentielles, la subdivision du lot 5 983 503 du cadastre du Québec en 2 lots projetés ayant une largeur moyenne de 19.05 mètres alors que l'article 532 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur moyenne minimale de 20 mètres pour la création d'un lot dans un milieu de vie « M5.1-3 Villageois résidentiel ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 14 novembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 31 octobre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin